



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 13
Jeudi 9 avril 2026

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -.80 le mm + TVA (63 mm de large).



Crémises

Avis de construction

Requérante: Swisscom (Suisse) SA, Rte des Arsenaux 41, 1701 Fribourg.

Auteur du projet: Cablex AG, Freilagerstrasse 40, 8047 Zürich.

Emplacement: parcelle N° 318, au lieu-dit: «Chemin du Stand 175», commune de Crémises.

Projet: construction d'une nouvelle installation de communication mobile pour le compte de Swisscom (Suisse) SA avec mât, systèmes techniques et nouvelles antennes pour les technologies 3G, 4G et 5G/ CREE + aménagement d'une glissière de sécurité, construction d'un nouveau bovistop et création d'un écran végétal de plusieurs arbres.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Zone de protection: périmètre de conservation du paysage A.

Dérogations: art. 24 LAT et 48 RAC.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Crémises. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 1^{er} avril 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Élection communale complémentaire au Conseil communal du 14 juin 2026

Suite à la démission de M^{me} Micaela Blösch, conseillère communale de la commune mixte de Crémises, un poste de conseiller-ère communal-e est à repourvoir.

Les citoyennes et citoyens ayants le droit de vote en matière communale sont convoqués en vertu de l'article 25 al.3 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémises» pour procéder, par le système des urnes, à l'élection d'un-e conseiller-ère communal-e pour la fin du mandat, soit du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2027. Le vote aura lieu par correspondance ou le dimanche 14 juin 2026 de 10 heures à 12 heures à la halle de gymnastique. En cas de ballottage, un second tour de scrutin aura lieu trois semaines plus tard.

Est à élire d'après le système majoritaire:
un-e conseiller-ère communale

En vertu de l'article 26 al.1 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémises», les listes des candidat-es aux élections seront déposées auprès du secrétariat communal jusqu'au 37^e jour précédant le scrutin, soit, vendredi 8 mai 2026 à 17 heures. Chaque liste de candidat-es doit être signée par au moins dix électeurs et électrices.

Chaque liste de candidat-es doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes.

Élections tacites:

Selon l'article 40 du «Règlement concernant les élections aux urnes de la Commune de Crémises», lorsque le nombre de candidat-es se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates. L'élection tacite doit être publiée dans la feuille officielle d'avis suivante.

Crémises, le 8 avril 2026

Le Conseil communal



Perrefitte

Dépôt public

Modifications mineures du plan des zones d'affectation et de construction (PZ), plan des périmètres de protection de la nature et du paysage (PPP) ainsi que du règlement de l'affectation du sol et de construction (RAC).

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), le Conseil municipal de Perrefitte dépose publiquement les modifications susmentionnées. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les modifications concernent:

- PZ: légende (axe des cours d'eau à titre indicatif au lieu de normatif)
- PPP: adaptation du tracé de certains cours d'eau et de l'espace réservé aux eaux

- RAC: art. 12 al. 1 (nécessaire au lieu d'utile pour le bon fonctionnement de l'entreprise); art. 46 et 33 (mesure de la longueur des lucarnes); art. 52 et annexe III, chiffre 20 (mesure de l'ERE) RAC annexe III, chiffre 19 (mesure de la distance à observer par rapport à un arbre) ainsi que l'annexe I (ZPO 3 évaluation de la possibilité d'un espace de développement des eaux).

Les documents sont déposés au secrétariat municipal de Perrefitte pendant 30 jours, du 1^{er} avril au 1^{er} mai 2026. Ils sont en outre disponibles sur le site internet de la commune à l'adresse www.perrefitte.ch.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de modification ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat municipal.

Perrefitte, le 1^{er} avril 2026

Le Conseil municipal



Petit-Val

La Suisse bouge

La Commune a décidé de participer à nouveau cette année au duel intercommunal Coop de «La Suisse bouge» du 1^{er} au 31 mai 2026.

Le programme détaillé peut être consulté sur le site internet de la commune www.petit-val.ch sous la rubrique «vivre à Petit-Val / événements».

Participez et soutenez Petit-Val dans la course à la victoire!

Souboz, le 9 avril 2026

Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérante: Sunrise GmbH, Thurgauerstrasse 101b, 8152 Glattpark (Opfikon).

Auteur du projet: Axians Schweiz AG, Pulverstrasse 8, 3063 Ittigen.

Emplacement: parcelle N° 2084, au lieu-dit: «La Maigroye», commune de Reconvilier.

Projet: demande après coup pour le remplacement d'antennes adaptatives avec facteur de correction pour les technologies 3G, 4G et 5G pour le compte de Sunrise GmbH.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogation: art. 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, jusqu'au 1^{er} mai 2026 inclusivement auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées

**Validation de vos avis sur
la plateforme: lundi 14 h**

seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 1^{er} avril 2026.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Campagne de porte-à-porte de Greenpeace

La municipalité vous informe qu'une campagne de porte-à-porte sera menée dans notre commune par l'agence Lazoona AG, au nom de Greenpeace. Cette démarche vise à informer les habitants sur les activités et projets de l'organisation.

Les personnes intéressées pourront devenir membres donateurs de Greenpeace et seront régulièrement tenues au courant de ses actions.

Informations importantes:

- Aucun argent comptant ne sera collecté.
- Les dates prévues sont du 14 avril au 19 juin 2026.

Nous vous remercions pour votre attention.

Reconvilier, le 24 mars 2026

Au nom de l'administration municipale

Travaux à la Rue de la Colline, partie ouest

Nous vous informons qu'à partir de mi-avril et jusqu'en août 2026, des travaux de remplacement des conduites d'alimentation et d'assainissement en eau auront lieu sur la Rue de la Colline, entre la Rue de la Cure et la Rue du Crêt du Facteur.

Ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation. Une signalisation adéquate sera mise en place pour assurer la sécurité des usagers.

L'accès aux propriétés sera normalement garanti en tout temps, sauf exceptionnellement durant la période de goudronnage. Dans ce cas, les riverains seront préalablement informés par l'entreprise Torti, responsable de la réalisation des travaux.

De brèves coupures d'eau peuvent également survenir à proximité des habitations riveraines lors de ces travaux.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension et de votre patience durant la durée de ces travaux.

Reconvilier, le 18 mars 2026

Au nom des services industriels



Roches

Avis de construction

Requérant: Simon Chèvre, Milieu du Village 29, 2762 Roches

Propriétaire: idem requérant

Auteur du projet: idem requérant

Emplacement: parcelle N° 451, Milieu du Village 29, 2762 Roches

Projet: création d'un logement au rez de chaussée et changement d'affectation de 2 pièces en cabinet de kinésiologie

Dimensions: selon plans déposés

Construction: selon plans déposés

Zone: village ancien

Zone/objet protégés: -

Dérogation: -

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 9 mai compris**, auprès du secrétariat communal, où les oppositions ainsi que d'éventuelles demandes de compensation des charges (art.30, 31 LC) doivent être adressées, par écrit et dûment motivées jusqu'à cette date inclusivement.

Roches, le 7 avril 2026

Secrétariat communal



Saicourt

Informations communales

Appel aux propriétaires de logements mis en location

Statistique des logements vacants

Chaque année, la commune doit recenser les logements vacants présents sur son territoire. Dans ce contexte, les propriétaires ou leurs gérances sont prié-e-s de communiquer au contrôle des habitant-e-s les appartements qui seront à louer à la date de référence du 1^{er} juin 2026.

Les informations sont à transmettre par téléphone au 032 481 24 03 ou par courriel à l'adresse admin@saicourt.ch jusqu'au 30 mai 2026. Merci d'avance aux personnes concernées pour leur collaboration.

Le Fuet, le 9 avril 2026

Administration municipale



Tavannes

Vie Locale

Fête des voisins le vendredi 29 mai 2026

Comme plus de 30 millions d'Européens, Tavannes s'apprête à célébrer la Fête des voisins. L'édition 2026 se tiendra le vendredi 29 mai. Le principe est simple: partager un moment convivial afin de faire connaissance ou de renouer le contact avec les habitants de sa rue ou de son quartier. La forme de la fête est libre et s'adapte à l'initiative de chacun, qu'il s'agisse d'un apéritif improvisé ou d'un repas plus organisé.

Comment participer?

1. Associez-vous à vos voisins pour organiser ensemble un moment de convivialité.
2. Téléchargez l'affiche mise à disposition sur le site internet de la commune et informez votre voisinage.
3. Inscrivez votre événement via le lien prévu à cet effet sur le site internet (jusqu'au 25 mai). Cette inscription permet à la commune d'en être informée et de vous offrir un plateau apéritif, à venir récupérer le vendredi 29 mai, de 16 h 30 à 17 h 30, à l'Hôtel de Ville.
4. Choisissez un lieu adapté, en privilégiant les espaces communs ou extérieurs. Pensez également à prévoir une solution de repli en cas de mauvais temps.
5. Prévoyez le matériel nécessaire (tables, chaises, couverts, assiettes, poubelles) afin d'assurer le bon déroulement de la rencontre.
6. Veillez à inclure les personnes plus isolées. Les personnes âgées, seules ou ne maîtrisant pas bien le français peuvent hésiter à participer; une invitation personnalisée peut faire toute la différence.

7. Et surtout, profitez de ce moment pour échanger, partager et créer du lien! Ce type d'événement contribue à renforcer la cohésion sociale et à favoriser les échanges au sein des quartiers. Ne manquez pas cette belle occasion de rencontre.

Nous vous rappelons que, dès 22h, les festivités peuvent se poursuivre dans le respect du voisinage, en veillant notamment à limiter les nuisances sonores.

Tavannes, le 31 mars 2026

La Commission Vie locale

Entrée en vigueur de l'Ordonnance tarifaire de la Crèche municipale

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OGo; RSB 170.111).

Conformément à l'article 13, alinéa 1, du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Tavannes, le Conseil municipal a édicté l'Ordonnance tarifaire de la Crèche municipale. L'ordonnance ainsi édictée entrera en vigueur le 1^{er} août 2026, sous réserve d'un éventuel recours formé à son encontre, et peut être consultée en dépôt public au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Tavannes, le 1^{er} avril 2026

Le Conseil municipal



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Mariko Falda, Rue des Pâquerettes 3, 2735 Bévillard

Auteur du projet: Verancolor sàrl, Rue de l'Est, 2732 Reconvilier

Adresse du projet: BF 1266, Rue des Pâquerettes 3, 2735 Bévillard

Description du projet: pose d'une pergola bio-climatique sur terrasse existante

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: plan de quartier «Rière Champs Pention»

Dépôt public: du 9 avril au 11 mai 2026 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 31 mars 2026

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Avdyli Kastriot, Rue Des Prés 41, 2735 Bévillard

Adresse du projet : BF 925, Rue des Prés 41, Bévillard

Description du projet : création d'une place de stationnement.

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : zone d'habitation 2

Dérogations : art. 80, al. 1, let. b, LR

Dépôt public : du 9 avril au 11 mai 2026 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévillard, le 31 mars 2026

Commune mixte de Valbirse

Ordre du jour :

1. Accueil et prière
2. Désignation de scrutateurs ou scrutatrices
3. Lecture et approbation du PV de l'assemblée du 14 janvier 2026
4. Nomination de l'organe de révision
5. La parole aux conseillers
6. Divers et imprévus

Tavannes, le 31 mars 2026

Le syndicat de l'Espace pastoral du Pierre-Pertuis

Syndicat de l'école secondaire du Bas de la Vallée

Assemblée des délégués

L'assemblée des délégués aura lieu :

**le mardi 12 mai 2026, à 20h
à l'Aula de l'Ecole secondaire
du Bas de la Vallée.**

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Appel et salutations
2. Nomination des scrutateurs
3. Approbation du PV du 11 novembre 2025
4. Approbation des comptes 2025 du syndicat scolaire
5. Prise de connaissance des arrêtés de compte :
 - a. Panneaux solaires
 - b. Casiers
6. Approbation d'un crédit d'investissement de CHF 105'000.00 relatif au changement des luminaires
7. Désignation de l'organe de vérification des comptes pour une durée de 3 ans
8. Rapport de la présidente de la commission scolaire

9. Rapport de la directrice de l'école secondaire
10. Divers

Au nom de la Commission scolaire
la présidente : Tatiana Schaller

Syndicat de gestion forestière du Raimeux et environs

Assemblée des délégués

Invitation à l'Assemblée des délégués du :

**mardi 12 mai 2026, à 19h30
à la salle communale de Grandval.**

Ordre du jour :

1. Salutations
2. PV de l'assemblée des délégués du triage forestier du 27.3.25
3. PV de l'assemblée des délégués du Syndicat de gestion forestière du Raimeux et environs du 25.9.25
4. Compte 2025 du triage forestier
5. Décompte final 2026 du triage forestier
6. Rapport d'activités du garde forestier 2025
7. Dissolution du triage forestier
8. Discuter et approuver le budget 2026 du Syndicat de gestion forestière du Raimeux et environs
9. Nommer l'organe de révision du Syndicat de gestion forestière du Raimeux et environs
10. Discuter et approuver les coupes 2026/2027 de la compétence de l'Assemblée des délégués
11. Divers

Eschert, le 7 avril 2026

Conseil du Syndicat de gestion forestière du Raimeux et environs

Divers

Syndicat de paroisses catholiques romaines de Pierre-Pertuis

Assemblée des délégués du Syndicat

Mardi 5 mai 2026, à 19 h 30
à la salle paroissiale catholique romaine
de Malleray

**Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier
en version électronique sur www.lasemaine.ch**



informations pratiques



Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel :

Heures d'ouverture :

Site internet :

secretariat@tavannes.ch

Lundi (fermé le matin) à mercredi:
9h 30 à 11h 45 et 15h à 17h

Jeudi:
9h 30 à 11h 45 et 15h à 18h

Vendredi:
9h 30 à 11h 45 – Fermé l'après-midi

www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		

informations pratiques



Belprahon

Commune de Belprahon
Administration communale
Les Grands Clos 5, Belprahon
Case postale 257
2740 Moutier

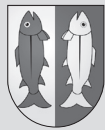
Tél. du secrétariat: 032 493 48 27
Courriel: secretariat@belprahon.ch
Tél. de la caisse: 032 493 18 60
Courriel: caisse@belprahon.ch
Heures d'ouverture: Jeudi de 15 h à 17 h
Site internet: www.belprahon.ch



Champoz

Commune mixte de Champoz
Les Grands Clos 19
2735 Champoz

Téléphone: 032 492 12 88
Courriel: secretariat@champoz.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 16 h 30 à 17 h 30
Site internet: www.champoz.ch



Corcelles

Commune mixte de Corcelles
Clos la Jus 27
2747 Corcelles

Téléphone: 032 499 90 70
Courriel: secretariat@corcelles-be.ch
Heures d'ouverture: Mardi de 10 h à 11 h
Jeudi de 17 h à 18 h 30
Site internet: www.corcelles-be.ch

Déchetterie - points de ramassage

- Derrière l'école (PET, alu, boîtes de conserve, verre + conteneur pour capsules Nespresso)
- Hangar des pompes (textiles et chaussures)
- Hangar de Froideval (déchets encombrants, ferraille, bois et plastiques agricoles aux dates prévues sur le MémoDéchets 2019)
- Conteneurs Molok (ordures ménagères)



Court

Municipalité de Court
Rue de la Valle 19
2738 Court

Téléphone: 032 497 71 10
Courriel: contact@court.ch
Site internet: www.court.ch

Heures d'ouverture:

- Notre administration est disponible tous les jours durant les heures de bureau pour les appels téléphoniques.
- Notre guichet est ouvert tous les matins (lundi à vendredi) de 10 h 30 à 12 h, le lundi après-midi de 15 h 30 à 18 h, le mardi et le jeudi après-midi de 15 h 30 à 17 h.